

Compte rendu du Conseil Communautaire du Lundi 26 juillet 2021

Le conseil communautaire du 26 juillet à 18h30, dûment convoqué le 20 juillet 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la communauté de communes, sur le seul site de la salle des fêtes à Cour et Buis dans le cadre fixé par la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire et du décret 1er juin 2021.

- ❖ La séance a été fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance a été retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien a été diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr
- ❖ Les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pourra être porteur de deux pouvoirs.

Sylvie DEZARNAUD informe de l'absence de Philippe GENTY et lui adresse un message de soutien et de sympathie et ses vœux de rétablissement.

X X X X

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 43 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMAR Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	M. MEYER Constant
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. ORSINGHER Philippe

LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. BOUSSARD Gérard, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Annie MONNERY pouvoir à M. Solmaz KENAN, M. Yann BERHAULT pouvoir à M. Gilles VIAL, M. Thierry DARBON pouvoir à Mme Delphine ALBUS, Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. André MONDANGE, M. Jean-Paul IMBLOT pouvoir à M. Jean-Charles MALATRAIT, M. René PEY pouvoir à M. Robert DURANTON, Mme Josette BONNET pouvoir à M. Robert DURANTON, M. Marc ROUSVOAL pouvoir à M. Gérard BOUSSARD, Mme Marie-Christine HAINAUD pouvoir à M. Gérard BOUSSARD, Mme Sandrine LECOUTRE pouvoir à M. Olivier MERLIN, M. Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Philippe GENTY pouvoir à M. Louis CORRADINI, Mme Marie-France LIBERO pouvoir à M. Claude RULLIERE, Mme Françoise BUNIAZET pouvoir à M. Gilles VIAL

EXCUSES : Mme Dorothee CHELLE, M. Gilles BONNETON

ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, Mme Karelle OGIER, Mme Zerrin BATARAY, Mme Aïda CHOUCANE, Mme Dominique GIRAUD, M. Xavier AZZOPARDI, M. Luc SATRE

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

1 – Economie

1-1/ Location-vente du site Pichon à la société de Construction Composite Bois

(Rapporteurs : Gilles Vial/Gérard BECT)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie a rappelé que, par décision de Madame la Présidente du 22 mars 2021, une convention d'occupation de terrain portant sur un tènement foncier de 300 m² ainsi que sur une partie du bâtiment de la friche Pichon a été conclue avec la société Construction Composite Bois aux fins d'un stockage temporaire de ses matériaux. La convention a été conclue pour une durée de 2 mois renouvelée pour 3 mois contre le versement d'une indemnité forfaitaire de 100€/mois.

Dans sa séance du 29 mars 2021, le conseil communautaire a émis un avis favorable pour la signature par Madame la Présidente d'un bail précaire de location, d'un an avec un loyer mensuel de 4 000 €. Ce bail précaire autorise la construction de locaux précaires, interdit toute modification majeure sur le bâtiment; tout investissement effectué par l'entreprise sur le foncier (voirie, réseaux) restera propriété de la communauté de communes. Afin de réaliser des investissements matériels permettant son développement et de lever des fonds bancaires, la société Construction Composite Bois n'a pas donné suite au bail précaire. Le site est d'une surface d'environ 5 ha dont les bâtiments représentent environ 14 000 m² de surface couverte.

Le contrat de location-vente sera composé ainsi :

- un bail à construction avec option d'achat afin de réaliser les bureaux permettant l'installation de l'équipe administrative de l'entreprise et de construire un bâtiment démonstrateur de matériaux fabriqués, ainsi que des aménagements extérieurs ;
- un bail en location-accession pour la partie bâtie.

A ce jour, le bilan prévisionnel de cette opération s'établit en 2021 à 4 632 151 € dont 2 998 574 € d'autofinancement EBER. Dans un avis du 28 avril 2021, le Domaine a estimé ce bien à 3 700 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15%.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant du loyer.

Celui-ci sera composé du prix de revient d'un montant de 2 998 574€ et des frais financiers d'un montant de 300 000€, soit un total de 3 298 574€ sur une durée de 20 ans selon l'échelonnement suivant :

- Année 1/2/3/4 : 50 000 € / an
- Année 5 à 20 : 193 661 €/an

Ce montant sera ajusté au moment de la signature du contrat chez le notaire afin de prendre en compte les frais d'emprunt couvrant le montant des loyers, l'ensemble des décomptes généraux détaillés, et les montants réels des subventions perçues par la Collectivité.

Le montant du loyer sera décomposé en fonction du bail location-accession et du bail à construction avec option d'achat. Il s'appliquera aux parcelles suivantes :

AN 177 162 m²

ZE 40 170 m² Desserte technique hors site Pichon conservée par la Collectivité

ZE 52 1 020 m²

ZE 53 2 195 m²

ZE 54 7 573 m² Diminuées des surfaces permettant les accès

ZE 55 39 832 m² Diminuées des surfaces permettant les accès dont une partie sous forme de servitude de passage au profit des tènements loués

Les surfaces définitives seront connues dès la modification du parcellaire cadastral par un géomètre expert.

Synthèse des interventions :

Robert DURANTON approuve le projet et s'interroge sur les garanties apportées par le preneur sur le prêt contracté par EBER CC.

Sylvie DEZARNAUD indique que la réussite du projet d'installation présenté par l'entreprise est conditionnée à la signature d'un bail.

Claude LHERMET demande si les frais financiers supportés par EBER CC sont inclus dans le bilan de l'opération.

Gérard BECT précise que le capital de la société a été porté à 8,5 millions d'Euros pour consolider son assise.

Vote :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- Vu l'avis du Domaine du 28 avril 2021 fixant une valeur d'environ 3 700 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15%

- Considérant l'intérêt du projet industriel de l'entreprise Construction Composites Bois pour la Communauté de Communes,

- Considérant la volonté de l'entreprise de réaliser un bail location/vente sur 20 ans afin de réaliser les investissements matériels permettant le bon développement de l'entreprise et de lever des fonds bancaires ;

- Considérant la volonté de l'entreprise de réaliser un bail à construction afin de construire les bureaux permettant l'installation de l'équipe administrative de l'entreprise et la réalisation d'un bâtiment démonstrateur des matériaux fabriqués ;

- Approuve le principe de location-vente du site Pichon avec les caractéristiques suivantes :
 - o Un prix de revient pour la Collectivité à ce jour de 3 298 574 € HT qui sera finalisé;
 - o une durée de 20 ans dont les 4 premières années au montant de 50 000 €/an puis les 16 autres annuités à montant égal au reste à payer ;
 - o Un contrat de bail en location-accession pour la partie bâtie ;
 - o Un contrat de bail à construction avec promesse d'achat pour les parties non bâties qui feront l'objet d'un engagement de construction ;
- Précise que le montant définitif sera connu dès que la Collectivité aura contractualisé l'emprunt, perçu les subventions attendues, reçu l'ensemble des DGD correspondant aux travaux

1-2/ Economie de proximité – Convention Commerce et Savoir-Faire

(Rapporteur : Régis VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce a exposé que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le partenariat avec l'association intercommunale des Commerçants et artisans Commerce et Savoir-Faire.

L'économie de proximité est une activité clé du territoire à proximité des habitants, répartie sur l'ensemble des communes. A partir du travail réalisé par un alternant et l'animation des acteurs socio-économiques, EBER met en place différentes actions cohérentes pour assurer une nouvelle dynamique en matière d'économie de proximité.

En particulier, l'articulation EBER-Communes se doit d'être pertinente et efficiente grâce à plusieurs niveaux d'intervention.

- Nouveau cahier des charges pour les chèques-cadeaux EBER qui vise à augmenter le chiffre d'affaires des commerçants, artisans, producteurs réalisant de la vente directe, acteurs du tourisme. Un cahier des charges précis est écrit et la consultation est engagée pour une mise en place au dernier trimestre 2021,

- Une animation de la démarche chèque-cadeau réalisée directement par EBER apportant un véritable suivi de terrain au prestataire retenu. Un apprenti ou stagiaire sera recruté sur cette mission.

- Une analyse des derniers commerces propriété EBER afin de les transmettre aux communes pour assurer une gestion au quotidien par les communes

- La création d'événements fédérateurs au bénéfice de l'Economie de Proximité proposée par l'Association Commerce et Savoir-Faire

- Des journées d'appui à la mise en place de dynamiques commerciales auprès des Communes ou Unions communales des commerçants proposées par l'Association Commerce et Savoir-Faire

Compte tenu des deux dernières actions ci-dessus, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la convention de partenariat avec l'Association Commerce et Savoir-Faire.

1. Fonctionnement

- Accompagnement des communes ou regroupements d'entreprises à vocation commerciale ou artisanale en vue de la structuration d'évènements ou de réseaux à rayonnement communal – dit jours d'ingénierie (12x1/2 journée) : 2 763 € (80%) soit 12 demi-journées sur place visant à intervenir pour l'année 2021 sur un nombre de communes compris entre 4 et 10.
- Réalisation du programme d'actions 2021 (63% du temps de travail de l'animatrice) : 6 237 € (50%).

2. - Evènements :

- Le kiosque des restaurateurs - semaine du goût, Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 1 000 €.
- Salon Commerce et Savoir-Faire – septembre 2021, Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 3 400 €.
- Speed-Meeting, Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 350 €.
- Calendrier des adhérents – décembre 2021, Dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 1 250 €.

Synthèse des interventions :

Yannick PAQUE demande comment le nombre de communes compris entre 4 et 10 a été défini.

Régis VIALLATTE indique que cette fourchette a été arrêtée après les visites des communes réalisées. Ce chiffre pourra évoluer en fonction des demandes.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- Vu la nouvelle dynamique portée à l'économie de proximité,

- Vu les propositions de l'Association Intercommunale Commerce et Savoir-Faire,

- Vu le projet de convention, ci-joint

- Approuve le projet de convention avec l'association intercommunale Commerce et Savoir-Faire ci-joint
- Approuve le montant de la subvention pour l'année 2021 d'un montant maximal de 15 000 €

2 – Cinéma (Rapporteur : Isabelle DUGUA)

2-1/ Mise en accessibilité et rénovation du cinéma L'Oron

Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture a exposé que le projet de mise en accessibilité et rénovation du cinéma l'Oron, voté en 2018 par la CCTB, avait été suspendu du fait de la carte d'aléas sur la commune de Beaurepaire. Depuis novembre 2020, une nouvelle carte a été dessinée qui rend à nouveau le projet réalisable. Le projet a été relancé, confié au Maître d'œuvre Philippe REACH – SILT architectes. Il a été présenté devant le bureau communautaire élargi aux Maires, le 17 mai 2021.

Lors des différentes réunions qui se sont tenues, il est apparu nécessaire de réaliser la tranche conditionnelle (« la salle des rencontres ») et d'intégrer divers éléments tels que le changement des fauteuils et la rénovation des salles, la démolition du local de la chaufferie, la création de places de parking PMR, la fermeture de l'escalier est, la possibilité de pompe à chaleur sur nappe.

L'actualisation des prix par rapport à 2018 et la prise en compte des points cités ci-dessus porte le coût du projet de 859 297, 73 € HT (APD 2018) à 1 531 878, 81 € HT. Le traitement d'un parking extérieur et de la voirie attenante, d'un coût estimatif de 335 000 € HT, établit un coût global de projet de 1 866 878 € HT soit 2 240 000 € TTC.

Un nouveau plan de financement a été établi prévoyant un niveau estimatif de subventions de

938 000 €. Un crédit de 1 030 800 € a été inscrit pour ce programme au BP 2021 ce qui porte le niveau supplémentaire prévisionnel de dépenses à inscrire à 1 210 000 € TTC pour atteindre le montant de 2 240 000 € TTC exposé ci-avant.

Les explications complémentaires apportées, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet ainsi modifié tant au plan technique que financier ainsi que sur l'autorisation de dépôt de permis de construire donnée à Madame la Présidente.

Synthèse des interventions :

Robert DURANTON approuve la rénovation et mise en accessibilité du cinéma mais s'interroge sur la qualité du chiffrage de l'opération qui a évolué de 120 %. Il demande un vote à bulletin secret.

Sylvie DEZARNAUD rappelle que le premier dossier APD 2018 ne comprenait pas la salle d'animation. La modification du programme à la demande d'EBER CC explique la hausse de l'enveloppe.

Sylvie DEZARNAUD met au vote le vote à bulletin secret. Résultat : 8 pour. Le vote se fera à main levée.

Yannick PAQUE demande des précisions sur la baisse du coût du parvis.

Sylvie DEZARNAUD indique qu'en retenant l'option de la salle de rencontre, la surface du parvis diminue.

Olivier MERLIN souhaite connaître l'évolution de la section d'investissement 2021 et demande une estimation des investissements réalisés à la mi-année.

Sylvie DEZARNAUD indique que ces investissements seront réalisés en 2022.

Gérard BECT s'interroge sur le taux de rémunération du maître d'œuvre, identique quelque soit la nature des travaux (Bâtiment, VRD, pose fauteuils).

Régis VIALLATTE et Alex MONTEYREMARD s'interroge sur la pertinence du choix de la géothermie comme source d'énergie.

Claude LHERMET indique ne pas avoir tous les tenants et aboutissants de cette opération.

Denis CHAMBON indique qu'il est important de soutenir les équipements culturels.

Laurent ILTIS indique que le cinéma contribue à l'attractivité du territoire et conforte le pôle territorial de Beaurepaire.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 7 contre, 7 abstentions

- Vu la notice de présentation de l'avant-projet définitif réalisé par le maître d'œuvre Philippe REACH – SILT architectes

- Approuve le projet de mise en accessibilité et rénovation du cinéma l'Oron, d'un coût estimatif global de 1 749 000 € HT avec prise en compte des travaux voirie-parking mais sans prendre position sur la possibilité de pompe à chaleur sur nappe.
- Autorise Madame la Présidente à déposer le permis de construire et toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2-2/ Aide financière et soutien d'EBER CC au projet du cinéma le Grand Rex

Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture a rappelé que l'URFOL CINEMA porte depuis 2016 un projet de création d'un nouveau cinéma « Le Grand Rex » qui viendra remplacer le cinéma actuel « Le Rex ». Le projet consiste en la transformation des anciens locaux de la cave coopérative vinicole des vignerons rhodaniens, 35 rue du Port Vieux au Péage de Roussillon en un complexe cinématographique de 5 salles proposant plus de 750 places. Le portage de ce projet est assuré par la création d'une société, ROUSSILLON CINEMA, par actions simplifiées au capital de 410 000 €. Les deux uniques actionnaires sont la SASU URFOL CINEMA à 51 % et la caisse des Dépôts et Consignations à 49 %.

- Un premier projet a été présenté en 2019 et son plan de financement prévisionnel de la réhabilitation par la SAS Roussillon Cinéma de l'ancienne cave coopérative en multiplexe cinéma d'un coût de 3 555 000 €HT s'établissait comme suit :

Emprunt auprès de la Banque Populaire	900 000 €
Emprunt auprès du Crédit Coopératif	900 000 €
Subvention du Centre National du Cinéma :	550 000 €
Subventions de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de l'Isère	230 000 €
Fonds propres de la société	975 000 €
TOTAL	3 555 000 €

Pour le financement de ce projet, l'URFOL s'est rapprochée de EBER CC afin d'obtenir une aide portant sur 3 objets :

- Portage foncier du terrain et des anciens bâtiments de la cave coopérative par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ;
- Garantie des emprunts à hauteur de 1 800 000 €
- Subvention de fonctionnement pendant 3 ans.

Par délibération n° 2019/161 du 29 mai 2019, EBER CC a décidé de la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m², constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma.

Les principales dispositions du bail emphytéotique indiquent :

- Destination : toute activité correspondant aux statuts de la SAS Roussillon Cinéma en matière culturelle, notamment en matière cinématographique et subsidiairement des manifestations culturelles et sociales et mise à disposition en tant que lieu d'accueil et salle de réunion.
- Durée : 60 ans.
- Prise en charge par la SAS Roussillon Cinéma de l'ensemble des dépenses de travaux : réparations locatives ou de menu entretien, grosses réparations, mise aux normes.
- A la fin du bail, la communauté de communes devient de plein droit sans indemnité propriétaire des constructions réalisées par l'emphytéote.
- Pacte de préférence au profit de l'emphytéote en cas de vente du bien.
- Bail consenti moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

Par délibérations n°2019/162 et 2019/163 du même jour, EBER CC a apporté sa garantie de 50% sur les 2 prêts d'un montant respectif de 900 000 € et d'une durée de 20 ans contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

EBER CC n'a pas statué sur la subvention de fonctionnement.

- En début 2020, lors de la phase étude, le bureau de contrôle technique VERITAS a émis un avis négatif sur la solidité de l'existant, remettant en cause le projet validé.

En juin 2021, l'URFOL a présenté en bureau communautaire un nouveau projet au stade d'esquisse, réalisé par une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre portant le coût de l'opération à 4 922 500 €HT, soit un surcoût de 1 367 500 €.

Le financement envisagé par le porteur de projet est le suivant :

Emprunts garantis par EBER CC (pour 50% de leur montant)	1 800 000 €
Emprunt supplémentaire à garantir par EBER CC	200 000 €
Aide CNC	550 000 €
Aide Département	150 000 €
Aide Région	150 000 €
Subvention EBER CC	1 200 000 €
Fonds propres	872 500 €
TOTAL	4 922 500 €

Les fonds propres sont constitués d'un apport en capital auprès de la société ROUSSILLON CINEMA par la Caisse des dépôts et Consignations. Dans le cadre de ce partenariat, URFOL Cinéma s'engage à racheter les parts de la CDC entre la 7ème et la 10ème année.

Synthèse des interventions :

Robert DURANTON indique que c'est une dépense très importante et remarque que les fonds propres de l'URFOL ne sont pas mobilisés.

Isabelle DUGUA indique que la loi Sueur permet de verser ce montant de subvention.

Claude LHERMET indique que la totalité de la hausse du projet est assumée par EBER et s'interroge sur le choix de l'emplacement.

Sylvie DEZARNAUD rappelle que lors du premier projet, les élus ont exprimé leur souhait de préservation des façades et de l'image de la cave coopérative, bâtiment historique du Péage. Ce nouveau projet répond à ce souhait mais avec un surcoût de 1.2 M d'euros. C'est un projet d'envergure qui nécessite un effort financier.

Régis VIALLATTE est d'accord pour investir dans un cinéma, mais s'interroge sur sa localisation et sur le coût des aménagements extérieurs.

Sylvie DEZARNAUD indique que le coût de l'aménagement des parkings de la SODIMEC ne doit pas être pris en compte car ces parkings répondent à un besoin plus large notamment de la gare.

Jean Charles MALATRAIT s'interroge sur la fréquentation et les chiffres d'exploitation annoncés.

Sylvie DEZARNAUD indique qu'EBER CC se doit d'aider les deux cinémas du territoire à rester en centre bourg afin d'éviter l'implantation d'un complexe cinématographique en périphérie. De plus, l'URFOL a une solide expérience de gestion de cinéma.

Isabelle DUGUA précise que des études de marchés ont été réalisées par l'URFOL au préalable. De plus, EBER porte le PLEAC et le cinéma est un des acteurs.

Sébastien COURION s'interroge sur l'emplacement et sur la proximité des voies ferrées, génératrices de vibration. Il lui semble que la subvention de 1,2 M d'euros est démesurée et qu'un autre mode de gestion doit être étudié. Il demande des précisions sur l'étude de marché.

Denis CHAMBON indique que les collectivités ont un rôle de préservation du patrimoine culturel. L'emplacement est intéressant car accessible.

André MONDANGE fait remarquer que ce projet est situé à 200m du passage sous voie ferrée reliant le centre-ville et que plusieurs parkings existent à proximités. Ce projet date de plus de 10 ans et la question est de savoir si la volonté existe pour maintenir un cinéma. Il faut se saisir de cette opportunité.

Nathalie MOREL indique que le montant de la subvention est important est que EBER CC doit avoir un droit de regard sur la gestion.

Alex MONTEYREMARDE indique que le maintien d'un cinéma est important sur le territoire, d'autant plus que le cinéma de Vienne est vieillissant.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, Par 38 voix pour, 12 contre et 7 abstentions

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;

- Vu l'article L 2251-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1511-40 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- ❖ Approuve l'attribution à l'URFOL Rhône Alpes d'une subvention d'investissement de 1 200 000 € pour la réalisation du cinéma le Grand Rex dont l'inscription sera intégrée au projet de budget 2022 et qui devra donner lieu à la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et l'exploitant en application des dispositions des articles L 2251-4 et R 1511-42 du code général des collectivités territoriales en faisant référence au règlement d'exemption du 17 juin 2014.
- ❖ Approuve la réduction de la durée du bail emphytéotique conclu avec la SAS Roussillon Cinéma de 60 ans à 40 ans qui devra faire l'objet d'un avenant à l'acte notarié portant conclusion de ce bail emphytéotique
- ❖ Approuve le principe d'accorder une nouvelle garantie d'emprunts sur l'emprunt supplémentaire de 200 000 € qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lors de la présentation du projet de contrat sur les bases réglementaires en vigueur pour les garanties d'emprunts en respectant les règles de ratios prudentiels de droit commun prévues par le CGCT (respect des articles L 2252-1 à L 2252-5 et D1511-30 à D 1511-35 du CGCT) en prenant notamment en compte les garanties d'emprunts déjà attribuées par ce projet à l'URFOL.
- ❖ Approuve le principe du versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par an pour une durée de 3 ans qui une fois votée devra également donner lieu à la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et l'exploitant en application des dispositions des articles L 2251-4 et R 1511-42 du code général des collectivités territoriales en faisant référence au règlement d'exemption du 17 juin 2014.
- ❖ Indique que la communauté de communes ne prend pas en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement du parking de 41 places et des aménagements extérieurs de la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique

2-3/ Rencontres du cinéma de Beaurepaire

2-3-1/ Convention de partenariat avec la ville de Beaurepaire

Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture a exposé que le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant 2021 à la convention de partenariat concernant l'organisation des rencontres du cinéma de Beaurepaire liant la communauté de communes et la ville de Beaurepaire.

La communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération. La ville de Beaurepaire contribue à la manifestation par une aide financière de 5 000 € et diverses mises à disposition en locaux, matériels, prestations, moyens humains.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- Approuve l'avenant 2021 à la convention de partenariat concernant l'organisation des Rencontres du cinéma de Beaurepaire conclu avec la ville de Beaurepaire dont un exemplaire restera joint à la présente délibération

2-3-2/ Règlements des concours

Madame la Vice-Présidente déléguée à la culture a exposé que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'organisation et le règlement de 2 compétitions de courts-métrages et sur le jeu concours des commerçants.

- Le concours de courts métrages amateurs, intitulé « 48h objectif court métrage », est mis en place suite à un challenge de groupes d'habitants, organisé du 1 au 3 octobre 2021 pour la deuxième édition. Au cours du week-end, chaque équipe crée un court métrage dans le temps imparti et aux regards de consignes imposées. Les films éligibles sont diffusés pendant les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, et un jury composé à l'occasion des Rencontres du Cinéma vote pour le meilleur court-métrage.
- La compétition de courts-métrages professionnels est organisée chaque année pendant les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire. Les courts-métrages sont diffusés à l'occasion d'une séance et le gagnant est déterminé par vote du public.
- Le jeu dénommé « À chacun son titre » se déroule chez les commerçants volontaires de Beaurepaire, durant le mois de septembre. A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort permet d'attribuer aux gagnants des lots de places de cinéma valables pendant le week-end de festival.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- Approuve le règlement du 48h objectif court-métrage ;
- Approuve le règlement de la compétition de courts-métrages professionnels ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à autoriser les conditions de versements des récompenses liées aux règlements du « 48h objectif court-métrage » et de la compétition de courts-métrages professionnels ;
- Approuver le règlement du jeu « à chacun son titre » ;

3 – Foncier : cession ancienne maison médicale de Beaurepaire

(Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Sylvie DEZARNAUD indique retirer ce point de l'ordre du jour. En effet, de nouvelles informations sont parvenues depuis l'envoi de la convocation du conseil communautaire. Ces informations portent sur une contre-proposition émanant d'un des potentiels acquéreurs.

En conséquence, Sylvie DEZARNAUD indique avoir relancé l'appel d'offre avec une réponse attendue avant le 30 août 2021.

4 – Fonds de concours : modalités d’attributions et 1^{ères} attributions

Madame la Présidente a exposé que l’article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est proposé au conseil communautaire, après la tenue de plusieurs réunions préparatoires, de fixer comme suit les modalités d’attribution des fonds de concours de la communauté de communes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat. Un crédit budgétaire de 1 200 000 € a été voté pour les fonds de concours au BP 2021.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n’y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d’ouvrage de l’opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d’autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d’investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la communauté de communes rentrant dans l’enveloppe maximale des 80 % de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d’un montant de factures d’un montant au moins égal au double de l’acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l’intégralité en l’absence d’acompte) sera réglé en fin d’opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres

- Approuve les modalités d’attribution des fonds de concours de la communauté de communes ci-dessus proposées.

Les modalités d’attribution des fonds de concours étant validées, Madame la Présidente présente les demandes de fonds de concours formulées par les communes.

FONDS DE CONCOURS Propositions d’attribution – Juillet 2021	
Agnin – Construction de la salle socio-culturelle	
Coût global du projet :	1 394 080.75 €
Plan de financement :	
• Etat (DETR)	200 000.00 € (14.35%)
• Région	75 000.00 € (5.38%)
• Département	358 700.00 € (25.73%)
• CAF	100 000.00 € (7.17%)
• Demande de fonds de concours	100 000.00 € (7.17%)
• Commune	560 380.75 € (40.20%)
Assieu - Travaux d’aménagement du centre bourg - Phase 1	
Coût global du projet :	491 936.00 €
Plan de financement :	
• Etat (DETR)	14 233.00 € (2.89%)
• Département	17 792.00 € (3.62%)
• Demande de fonds de concours	100 000.00 € (20.33%)
• Commune	359 911.00 € (73.16%)

Clonas sur Varèze – restructuration du pôle sportif dans le cadre de l’entente intercommunale entre les communes de Clonas sur Varèze et Saint-Maurice l’Exil	
Coût global du projet :	1 632 187.00 €
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> • Etat (DETR) 177 125.00 € (10.85%) <ul style="list-style-type: none"> • Région 137 197.00 € (8.41%) • Département 447 205.00 € (27.40%) • Demande de fonds de concours 100 000.00 € (6.13%) <ul style="list-style-type: none"> • Commune 770 660.00 € (47.22%) 	
Saint-Alban du Rhône - Création d'un pôle médical	
Coût global du projet :	2 293 715.21 €
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> • Etat (DETR+DSIL) 165 926.26 € (7.23%) <ul style="list-style-type: none"> • Région 200 000.00 € (8.72%) • Département 85 827.72 € (3.74%) • Demande de fonds de concours 100 000.00 € (4.37%) <ul style="list-style-type: none"> • Commune 1 741 961.23 € (75.94%) 	
Saint-Prim - Presbytère - changement des fenêtres	
Coût global du projet :	7 700.07 €
Plan de financement :	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de fonds de concours 3 465.03 € (45.00%) <ul style="list-style-type: none"> • Commune 4 235.04 € (55.00%) 	
Total fonds de concours EBER juillet 2021 :	403 465.03 €

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d’apporter une réponse favorable à ces demandes qui s’inscrivent dans le cadre des modalités précédemment adoptées.

Synthèse des interventions :

Monique REUX fait état d’une demande de fonds de concours adressée en juillet 2020 et restée sans réponse.

Sylvie DEZARNAUD demande aux services de rechercher cette demande et rappelle le mail adressé à toutes les communes le 15 juin 2021 pour les inviter à déposer (ou redéposer même pour celles qui ont fait une demande récente) leur demande avec un dossier simplifié composé d'une note de synthèse sommaire présentant votre projet et d'un plan de financement. Ce même mail précise que les projets achevés à ce jour et pour lesquels une demande de fonds de concours aurait été adressée à la communauté de communes par la commune sont éligibles aux fonds de concours 2021.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres

- ❖ Décide d’apporter à la commune d’Agnin pour la construction d’une salle socio-culturelle un fonds de concours de 100 000 €
- ❖ Décide d’apporter à la commune d’Assieu pour des travaux d’aménagement du centre bourg (phase 1) un fonds de concours de 100 000 €
- ❖ Décide d’apporter à la commune de Clonas sur Varèze pour la restructuration du pôle sportif un fonds de concours de 100 000 €
- ❖ Décide d’apporter à la commune de Saint Alban du Rhône pour la création d’un pôle médical un fonds de concours de 100 000 €
- ❖ Décide d’apporter à la commune de Saint Prim pour le changement des fenêtres du presbytère un fonds de concours de 3 465.03 €

5 – Urbanisme : plans locaux d’urbanismes

En l’absence de Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD rapporte les questions relatives aux plans locaux d’urbanisme.

5-1/ Approbation du Plan local d’urbanisme, des zonages d’assainissement eaux usées et eaux pluviales de St Prim et approbation de l’ajustement de l’emprise du droit de préemption urbain de St Prim

Après avoir entendu l’exposé de Sylvie DEZARNAUD portant sur le projet des délibérations, sur une synthèse des modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques et à l’enquête publique, sur une note synthétique de présentation.

et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire unanime :

- approuve le Plan Local d’Urbanisme révisé de la commune de Saint-Prim tel que présenté ;
- approuve le zonage d’assainissement Eaux usées – Eaux pluviales de la commune de Saint-Prim tel que présenté.

Le dossier du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Prim est tenu à la disposition du Public :

- à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d’ouverture,
- à la Mairie de Saint-Prim aux jours et heures d’ouverture,
- à la sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

Madame la Présidente expose que le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain, par délibération n°2019/072 du 27 mars 2019, sur toutes les zones urbaines U, les zones d’urbanisation future (NA / AU) des PLU communaux du territoire de la Communauté de Communes.

Suite à l’approbation du nouveau PLU de la commune de Saint Prim, il convient d’ajuster l’emprise du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d’urbanisation future AU créées ou modifiées à cette occasion, et d’annexer la présente délibération au PLU communal.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, actualise le périmètre d’application du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau plan local d’urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d’urbanisation future AU de la commune de Saint Prim.

5-2/ Modification simplifiée du PLU de la Chapelle de Surieu : modalités de mise à disposition du public

Madame la Présidente expose que par délibération du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a accepté le principe d’une modification simplifiée du PLU de La Chapelle de Surieu. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 07 juillet 2021.

Cette modification a pour objet de faire évoluer l’OAP n°2 pour améliorer sa faisabilité en ouvrant la possibilité de la réaliser en plusieurs phases, avec une simplification du programme habitat et des espaces partagés. Cette modification renforce l’insertion paysagère du site et les principes bioclimatiques. Cette modification intervient également sur le règlement du PLU pour améliorer la compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône sur le volet commercial.

Madame la Présidente indique que le conseil communautaire est appelé à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Chapelle de Surieu. Il sera mis à disposition du public en mairie de la chapelle de Surieu et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois du 20 septembre 2021 à 15h au 22 octobre 2021 à 17h30, pendant les horaires d’ouvertures de la mairie et d’EBER. Un registre sera mis à disposition pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,

- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de La Chapelle de Surieu (38),

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la présidente. Elle présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, à l'unanimité de ses membres, décide que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en mairie de la chapelle de Surieu et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois du 20 septembre 2021 à 15h au 22 octobre 2021 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie et d'EBER.

5-3/ Modification simplifiée du PLU de St Clair du Rhône : modalités de mise à disposition du public

Madame la Présidente expose que par délibération du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Saint Clair du Rhône. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 08 juillet 2021.

Cette modification a pour objet de faire évoluer l'OAP « Terre de Join » pour améliorer sa faisabilité en ouvrant la possibilité de la réaliser en plusieurs phases, avec une adaptation des accès routiers et une réorganisation du programme habitat. Cette modification maintient les ambitions de qualité paysagère, de mixité sociale et de qualité des espaces publics. Cette modification intervient également sur le règlement pour rendre compatible le PLU avec le volet commercial du SCOT des Rives du Rhône.

Madame la Présidente expose que le conseil communautaire est appelé à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Clair du Rhône. Il sera mis à disposition du public en mairie de Saint Clair du Rhône et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois du 18 octobre 2021 à 15h au 19 novembre 2021 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie et d'EBER. Un registre sera mis à disposition pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Clair du Rhône (38),
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la présidente. Elle présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, à l'unanimité de ses membres, décide que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en mairie de Saint Clair du Rhône et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois du 18 octobre 2021 à 15h au 19 novembre 2021 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie et d'EBER

6 – Personnel communautaire (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

6-1/ Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Madame la Présidente expose qu'en application de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire, mais aussi sur la définition d'orientations de moyen et long terme pour corriger les éventuelles inégalités. Ce rapport doit être présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Toutefois, la présentation du rapport ne donne lieu à aucun vote de la part de l'organe délibérant.

Ce rapport de situation comparée est le premier dressé par la collectivité. Il a été adressé pour avis aux membres du Comité Technique qui s'est tenu le 5 juillet 2021. L'état des lieux réalisé à vocation à être approfondi ; des orientations pluriannuelles restent à définir. Ce rapport contient cependant les bases nécessaires à un débat (qui se poursuivra tout au long de l'année 2021) permettant ainsi d'inscrire dans les habitudes de la vie démocratique de la collectivité les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Madame la Présidente donne lecture de ce rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, reconnaît qu'un débat sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été organisé au sein du conseil communautaire sur la base du rapport.

6-2/ Création de postes

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création de plusieurs postes qui ont pour objet de permettre l'avancement au grade supérieur de plusieurs agents au sein des différents services de la communauté de communes. Les nominations proposées respectent les lignes directrices de gestion approuvées en Comité Technique du 22 mars 2021 :

- 1- Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme,
- 2- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- 3- Reconnaître l'investissement et la motivation

Le tableau des emplois et des effectifs du budget général fait apparaître plusieurs postes vacants permettant d'affecter une partie des agents nouvellement nommés :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché hors classe

Il est proposé au conseil communautaire la création des postes suivants qui ne figurent pas dans la grille du personnel communautaire :

Budget général :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non-complet 25/151.67 (temps de travail mensuel)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14.5/20,
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet,

Redevance Incitative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps non complet 25/35,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

Port : • 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Eau : • 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Assainissement : 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Synthèse des interventions :

Sylvie DEZARNAUD précise que ces créations de postes sont sans incidence budgétaire.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la création des postes décrits ci-dessus.

7 – Finances : (Rapporteur Robert DURANTON)

7-1/ Décision modificative n°1 au budget rattaché assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances propose au conseil communautaire l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget rattaché assainissement portant attribution d'un crédit supplémentaire de 40 000 € au compte 673 afin de procéder à diverses annulations de titres sur exercices antérieurs. Cette dépense supplémentaire sera couverte par une recette supplémentaire de 17 300€ au compte 778 (produits exceptionnels) ainsi que par des retraits de 10 000 € au compte dépenses 6062 (produits de traitement) et 12 700 € au compte dépenses 61523 (entretien et réparations réseaux).

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n°1 au BP 2021 du budget rattaché assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6062 : Produits de traitement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	12 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 700,00 €	40 000,00 €	0,00 €	17 300,00 €
Total Général		17 300,00 €		17 300,00 €

7-2/ Protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose qu'un marché public de prestations de service pour le tri des matériaux de collecte sélective issus de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été conclu avec le Centre de Tri VEOLIA ONYX ARA le 21 décembre 2017 pour un commencement d'exécution au 1er janvier 2018.

Durant l'exécution du marché, des pénalités d'un montant de 74 138.43€ HT ont été appliquées au centre de Tri pour dysfonctionnement et non réalisation des performances attendues ayant entraîné une perte de soutien financier de l'éco-organisme CITEO pour la collectivité sur l'année 2019. Ces pénalités ont été réglées. Le dysfonctionnement du centre de tri a perduré en 2020 et entraîné une perte financière pour la collectivité, évaluée à 54 000€.

- La société VEOLIA, ONYX ARA reconnaît sa responsabilité dans les pertes financières subies par la collectivité suite au dysfonctionnement du Centre de Tri de Rillieux La Pape. Du fait de la liquidation judiciaire du Centre de Tri de Rillieux La Pape, la participation à la totalité des pertes financières de la collectivité ne peut être honorée par la société. La société VEOLIA, ONYX ARA s'engage à compenser les pertes financières 2020 de la collectivité à hauteur de 43 000€.

- La Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône, accepte l'indemnisation de 43 000€, cette dernière couvrant 80% des pertes financières, hors critères de performances du contrat CITEO. Les 20% de pertes restantes sont liées à la prise en charge par Entre Bièvre et Rhône de 50% du coût de traitement des 187 Tonnes de matériaux non recyclés, assumés par VEOLIA.

- Les parties se désistent de toutes les actions en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre à l'occasion du présent litige. S'il y a lieu, elles se désistent également de toutes les instances ayant le même objet. Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction qui revêt entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Synthèse des interventions :

Béatrice MOULIN MARTIN demande si seul le territoire de l'ex CCPR est concerné.

Alex MONTEYREMARDE répond par l'affirmative.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le protocole d'accord transactionnel présenté et conclu avec la société Véolia Onyx ARA.

8 – Piscine Charly Kirakossian : modification du règlement intérieur

En l'absence de Gilles Bonneton, Sylvie DEZARNAUD rapporte le dossier.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la piscine Charly Kirakossian portant pour l'essentiel sur les modalités d'accueil des enfants de moins de 12 ans contenues à l'article 2 du document.

Version actuelle :

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION :

Le public est admis après avoir acquitté à la caisse le droit d'entrée contre remise d'un ticket ou carte d'abonnement, suivant les tarifs en vigueur et affichés. Les enfants de moins de 6 ans seront admis gratuitement. Tout enfant de moins de 8 ans devra être accompagné d'une personne majeure en tenue de bain, au bord du bassin.

Toute personne ne semblant pas dans un état normal (ivresse, tenue incorrecte, propos malséant etc....) se verra refuser l'entrée.

Toutes personnes habillées n'a pas accès au bord des bassins.

La délivrance des billets sera arrêtée une demi-heure avant la fermeture. L'évacuation du bassin aura lieu un quart d'heure avant l'horaire de fermeture.

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de la piscine et du parc d'enfants - pataugeoire.

Version modifiée proposée au vote :

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION :

Le public est admis après avoir acquitté à la caisse le droit d'entrée contre remise d'un ticket ou carte d'abonnement, suivant les tarifs en vigueur et affichés.

Sur présentation d'un justificatif :

o les enfants âgés de moins de 6 ans bénéficient de l'entrée gratuite.

o les enfants âgés de moins de 12 ans sont admis s'ils sont accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure, en tenue de bain, au bord du bassin, mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant.

o les mineurs à partir de 12ans sont admis librement dans la piscine.

Toutefois, les parents demeurent présumés responsable de tout fait commis par leur enfant mineur même s'ils ne l'accompagnent pas.

Toute personne ne semblant pas dans un état normal (ivresse, tenue incorrecte, propos malséant etc....) se verra refuser l'entrée.

Toutes personnes habillées n'a pas accès au bord des bassins.

La délivrance des billets sera arrêtée une demi-heure avant la fermeture. L'évacuation du bassin aura lieu un quart d'heure avant l'horaire de fermeture.

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de la piscine et du parc d'enfants - pataugeoire.

Vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le règlement intérieur de la piscine Charly Kirakossian ainsi modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie DEZARNAUD clôt la séance.

Sylvie DEZARNAUD

Présidente